



## Rédiger ses directives anticipées

### De quoi s'agit-il ?

Les directives anticipées constituent l'expression directe de notre volonté : vous pouvez ainsi écrire ce que vous souhaitez ou pas dans l'hypothèse où vous ne seriez plus en mesure de vous exprimer, que cela concerne des examens, des traitements ou tout autre soin.

### En quoi ces directives anticipées peuvent m'être utiles ?

Le médecin qui s'occupe de vous devra vérifier l'existence éventuelle de ces directives auprès de vos proches ainsi que leur validité, avant de prendre la décision de débiter ou arrêter un traitement. La loi prévoit que le médecin devra « en tenir compte » dans sa décision.

### Comment faire ?

Vous devez compléter le formulaire transmis dans votre dossier d'admission, le dater et le signer.

### Quelle est leur durée de validité ?

Ces directives sont valables indéfiniment tant que vous ne les modifiez pas par vous-même.



## Rédiger ses directives anticipées

### Comment les modifier, les renouveler ?

Les directives anticipées peuvent être à tout moment modifiées ou annulées. Si vous souhaitez modifier vos directives anticipées, vous pouvez en rédiger de nouvelles. Demandez alors à votre médecin, à l'hôpital ou à l'établissement médico-social qui les conservent de supprimer les précédentes. Si elles ont été enregistrées sur votre dossier médical partagé (espace numérique de santé), vous pouvez en enregistrer de nouvelles. Seul le document le plus récent sera pris en compte.

### A qui les confier et où les conserver ?

Vous pouvez les conserver chez vous, chez votre personne de confiance (si vous l'avez désignée), un membre de votre famille, un proche de votre choix, chez un médecin de votre choix, dans le dossier médical d'un service hospitalier...

Attention : il est de votre responsabilité de prévenir vos médecins que vous avez rédigé des directives anticipées et de leur transmettre les coordonnées de la personne à qui vous les avez remises. Ces informations figureront dans le dossier médical de votre hospitalisation.

**Nous vous demandons d'apporter le formulaire complété lors de votre hospitalisation.**



## Fiche pratique sur la désignation de la personne de confiance et la rédaction des directives anticipées



Madame, Monsieur

Vous êtes suivi(e) dans un service du Centre Orthopédique. Vous prendrez avec le(s) médecin(s) s'occupant de vous, les décisions concernant les explorations, traitements et soins liés à votre problème de santé.

La loi du 4 mars 2022 vous permet, si vous êtes majeur et si vous le souhaitez, de désigner une « **personne de confiance** » que vous choisirez librement dans votre entourage.

La loi du 22 avril 2005 vous donne la possibilité de rédiger des **directives anticipées**.